



Statut formateur occasionnel

Par **Bertain**, le **12/07/2011** à **19:11**

Bonjour,Je me permets de venir demander conseil car je voudrais savoir si ma situation est légale pour moi en mon employeur et comment la régulariser. Il y a de cela 3 ans j'ai commencé à travailler dans une entreprise à côté de mes études dans laquelle j'avais signé un contrat de formateur occasionnel à 32€/h net (10% de congé payé inclus), mais dans la réalité ce que l'on m'avait proposé était un job rémunéré 8€/h net qui a évolué de manière importante jusqu'à 15€/h cette année. Sur mes fiches de payes, mes heures du mois étaient transmises à mes supérieurs et étaient reconverties en équivalent à 32€/h au départ, puis ce montant sur la fiche de paye a été jusqu'à dépasser les 100€/h. Je pensais que cela n'avait aucun inconvénient pour moi, et ce job me permet de continuer mes études donc j'en suis reconnaissant. Mais je me suis rendu compte que mes cotisations retraites sont anormalement faibles par rapport à des amis ayant encore moins travaillé que moi, et que je ne suis pas éligible à la prime pour l'emploi avec le nombre d'heures sur fiche de paye alors qu'avec le nombre d'heures réel, si. De plus, je quitterais l'entreprise dans quelques mois. Mais lorsque l'on me l'a dit, je pensais pouvoir bénéficier d'une rupture de contrat à l'amiable pour bénéficier d'une prime de licenciement et du chômage, mais apparemment, mon statut ne me l'autoriserait pas car une clause disant : "- Il est expressément convenu entre les parties que les périodes au cours desquelles aucune prestation n'est fournie par l'enseignant, ne donnent lieu à aucune rémunération." Et je ne suis pas d'accord avec cela, car donner des cours a été une activité qui a duré 3 mois et n'a jamais représenté le cœur de mon travail. J'aurais donc voulu savoir si tout est de ma faute et que, à avoir accepté de signer ce contrat je me suis mis moi-même dans l'irrégularité. Si je pouvais négocier avec (et était en droit de le faire) mon employeur pour retourner à un statut normal pour pouvoir bénéficier du chômage au cas où je n'arriverais pas à retrouver un emploi dès le début de la rentrée scolaire? Je vous remercie d'avance pour votre aide. Bien cordialement, Bertain T.

Par **Cornil**, le **13/07/2011** à **17:03**

bonsoir Bertain
Quel statut pour ce "contrat de formateur occasionnel"?
apprentissage
contrat CDI de travail intermittent ...
Bon, la "magouille" à laquelle tu t'es prêté pour modifier
tes heures réelles, tant pis pour toi, mais je ne vois pas sur quelles bases les heures payées
seraient minorées (en nombre) et augmentées en valeur jusqu'à 100€ alors que le contrat
précise 32€ net par heure, sauf si tu as signé des avenants à ce sujet!
Je ne vois pas non plus en quoi les cotisations retraites seraient diminuées, du moment que le montant total est
respecté. Pour la sécu, de toute façon, au cours d'une année, le nombre de trimestres attribués
ne dépend pas du nombre d'heures, mais du montant sur l'année. pour les retraites
complémentaires, ce sont des points en fonction du montant.
Et je ne vois pas de problème non plus pour une rupture conventionnelle de ce CDI intermittent t'ouvrant droit au chômage,
sauf que l'employeur doit être d'accord (ses arguments sur l'absence de rémunération quand il
n'y a pas de prestations n'ont rien à voir avec cela, c'est la base même du travail intermittent!)
Bon courage et bonne chance.

Par **Bertain**, le **13/07/2011** à **18:38**

Bonsoir Cornil,
En fait, lorsque j'ai signé mon contrat (qui était mon premier vrai contrat),
mon patron m'avait expliqué que ce contrat me permettait de participer à plusieurs activités
dans l'entreprise, et que comme il y en avait une à 32€/h, c'était le chiffre inscrit sur le contrat.
Sinon concernant d'éventuels avenants écrits, il n'y en a rien eu, on m'a dit que j'étais payé
8€/h la première année, 12 la seconde et 15 la troisième, sauf si je donnais des heures de
cours, payées à 32€/h (ce que je n'ai jamais fait depuis plus d'un an au moins).
Tous les licenciements d'étudiants se sont toujours fait uniquement à l'oral car on a toujours tous
reconsidéré que comme rien n'oblige le patron à nous donner du travail et donc un salaire. Et
lorsqu'on nous disait que c'était fini.. c'était fini sans rien d'autre.
Je viens de lire cette fiche sur le travail intermittent : <http://www.ffnatation.fr/download/cfr/20.pdf>
Si les informations citées sont fiables il manquerait la durée de travail prévue pour être fiable. Et voici en
gros la structure de mon contrat :
CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE A
TEMPS PARTIEL
FORMATEURS OCCASIONNELS
IL A ETE CONVENU ET
ARRETE CE QUI SUIVRAIT :
ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT
ARTICLE 2 –
DEFINITION DES FONCTIONS
ARTICLE 3- DUREE DU TRAVAIL – REPARTITION
DU TEMPS DE TRAVAIL
- La durée hebdomadaire normale de travail à *** est de 35
heures pour un emploi à temps complet. L'enseignant pourra être occupé selon une
alternance de périodes travaillées et non travaillées.
- Dans la mesure où les heures
d'enseignement à *** dépendent des emplois du temps dans les Facultés *** de ***, sujets à
de nombreuses modifications, *** proposera à chaque enseignant l'ensemble des cours
disponibles.
- En cas de changement d'horaire, l'enseignant fixera avec les étudiants les
horaires des séances.
- Les horaires faisant l'objet du contrat de formations seront répartis
sur un maximum de 30 jours ouvrés par année civile.
- Au cas où les horaires de
l'enseignant et des étudiants ne seraient pas compatibles, celui-ci est libre de ne pas assurer
d'enseignements.
ARTICLE 4 – REMUNERATION
- En rémunération de ses services,
l'enseignant percevra un salaire calculé sur la base d'un taux horaire net de 32 € qui lui sera
versé à la fin de chaque mois, au cours duquel il aura fourni ses prestations (cours, résumé de
cours et correction des questions de type concours lors des séances de travaux dirigés),
incluant une indemnité de 10% au titre des congés payés.
- Il est expressément convenu

entre les parties que les périodes au cours desquelles aucune prestation n'est fournie par l'enseignant, ne donnent lieu à aucune rémunération.rnrnARTICLE 5 – LIEU DE TRAVAILrn[...]rnARTICLE 6 – ABSENCESrn[...]

Par **Cornil**, le **13/07/2011** à **23:45**

Bonsoir BertainrnBon ce contrat n'est donc pas un contrat de travail "intermittent" instauré par la loi du 19 janvier 2000.rnDès lors , sachant que cette loi a annulé les possibilités de contrat partiel à temps annualisé auparavant admises, il m'apparaît totalement illégal. rnNotamment par: rn[citation]Les horaires faisant l'objet du contrat de formations seront répartis sur un maximum de 30 jours ouvrés par année civile. rn[/citation]rnTu peux t'appuyer sur cette illégalité dans la négociation d'une rupture conventionnelle, car à la lettre l'employeur risque gros: requalification à temps plein, et rappel en conséquence! rnA toi de voir si tu vas chercher plus loin ton avantage, sachant que tu as accepté ce montage illégal. rnbbon courage et bonne chance.

Par **pamdenice**, le **23/10/2011** à **01:24**

Bonjour,rnrnEmbauchée en tant que formatrice d'anglais en cdi intermittent.Mon contrat ne mentionne pas le nombre d'heures minimal de travail. Mais comporte une clause de possibilité de refus d'accepter des formations proposées.... rnrnJ' ai connu ces 6 derniers mois des difficultés énormes.rnrnEn effet mon employeur ne me donnait que 6 ou 7h de travail par semaine et j'ai dû essayer de survivre avec des salaires ne dépassant jamais 200e par mois (quelquefois moins de 100e) sous prétexte que l'activité était ralentie pendant l'été.rnrnOr un de mes collègues a travaillé sans relâche alors qu'il a été embauché plus de 6 mois APRES moi rnrnSelon la convention collective au vu des l'alternance des périodes travaillées et non travaillées imprévisibles, mon employeur me dit que tout est normal et que je n'ai qu'à chercher un complément ailleurs... je voudrais bien !!!rnrnJe voudrais me défendre contre ce que je considère comme un abus , pensez-vous que j'ai matière à me battre?rnToute aide, conseil seront les bienvenus
Francine

Par **pamdenice**, le **23/10/2011** à **01:24**

Bonjour,rnrnEmbauchée en tant que formatrice d'anglais en cdi intermittent.Mon contrat ne mentionne pas le nombre d'heures minimal de travail. Mais comporte une clause de possibilité de refus d'accepter des formations proposées.... rnrnJ' ai connu ces 6 derniers mois des difficultés énormes.rnrnEn effet mon employeur ne me donnait que 6 ou 7h de travail par semaine et j'ai dû essayer de survivre avec des salaires ne dépassant jamais 200e par mois (quelquefois moins de 100e) sous prétexte que l'activité était ralentie pendant l'été.rnrnOr un de mes collègues a travaillé sans relâche alors qu'il a été embauché plus de 6 mois APRES moi rnrnSelon la convention collective au vu des l'alternance des périodes travaillées et non travaillées imprévisibles, mon employeur me dit que tout est normal et que je n'ai qu'à chercher un complément ailleurs... je voudrais bien !!!rnrnJe voudrais me défendre contre ce que je considère comme un abus , pensez-vous que j'ai matière à me battre?rnToute aide,

